Mairie de Boutiers Saint Trojan
N° de dossier : **N° 2026 058 0071 T**

ARRETE D'INTERDICTON DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Derrière l'école

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu la demande de Mme MORVAN Aurore, en date du 7 octobre 2026 au nom de l'APE ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, en vue de la Cross Octobre Rose, il y a lieu d'interdire la circulation dans les rues mentionnées ci-dessus,

ARRETE

ARTICLE 1er
Du 16/10/2026 à 14H00 et jusqu'au 16/10/2026 à 20h00, en raison du Cross Octobre Rose de l'école, **la circulation de tous véhicules sera interdite sur le chemin de desserte et le parking derrière l'école, le temps des animations.**

ARTICLE 2
Pendant la durée des animations**, le stationnement sera interdit sur ce même chemin de desserte derrière l'école et ce même parking**

ARTICLE 3
des barrières marqueront la zone interdite à tout véhicule

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 5
MM. le Maire de la Commune,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Boutiers Saint Trojan, le 13 octobre 2026,

Le Maire,
Éric MARQUET

MAIRIE DE BOUTIERS ST TROJAN (CHARENTE)
Le Maire
Eric MARQUET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.